

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

DECISION DU MAIRE 014-2025

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2025

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,
VU la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu le courrier d'appel de fonds FAJ de la Présidente du Conseil Départemental
Vu le dispositif d'action social en faveur des jeunes de 18 à 25 ans du département du Vaucluse qui rencontrent des difficultés en matière d'insertion sociale et professionnelle
Vu le forfait de 200 euros fixé pour les communes de 0 à 2000 hab,

DECIDE

Article 1 – de participer à hauteur de 200 euros au FAJ pour l'année 2025.

Article 2 - La secrétaire générale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes , ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Fait à Jonquerettes le 3 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 084-218400554-20251003-DEC0132025-AR

S²LO

Le Maire
Daniel BELLEGARDE

